

DÉLIBÉRATION N° CB 21-02 DU 9 FÉVRIER 2021
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 14 octobre 2020

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 9 février 2021.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Patricia BLANC

**Le Doyen
Président de Séance**



Léopold SARTEAU

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU 14 OCTOBRE 2020

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 14 octobre 2020 à 10 heures, en visioconférence, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1) Modalités d'organisation des délibérations du comité de bassin en visioconférence et par voie d'échanges écrits**
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020 (délibération)**
- 3) Avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 et son programme de mesures**
- 4) Élections suite aux élections municipales**
- 5) Avis sur la demande de transformation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des deux Morin en établissement public territorial d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) (délibération)**
- 6) Renouvellement du comité de bassin : textes d'application (information)**
- 7) Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (information)**

M. SAUVADET, Président

Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. AVERLY
M. BEDREDDINE
M. BELLAMY
Mme BLAUDEL
M. CARRIERE
M. CHANDELIER
M. CHERON
M. CHOLLEY
Mme COLAS
Mme CROUZET
M. DESLANDES
M. JAUNAU
M. JOUANET
M. JUILLET
M. LAURENT
Mme LERUYER-FOURNIER
Mme LOBIN
M. MERVILLE
M. MOLOSSI
M. MOURARET
M. NOTAT
M. SEIMBILLE
M. TRAVERT
Mme VANNOBEL
M. VIART
M. VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BAYER	a donné mandat à	M. NOTAT
M. BIZET	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. BOUVET	a donné pouvoir à	M. DESLANDES
M. BRANLE	a donné pouvoir à	M. VIART
M. BROUSSE	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. CECCONI	a donné pouvoir à	M. LAURENT
M. CHARPENTIER	a donné pouvoir à	M. JAUNAU
M. CHAUVET	a donné pouvoir à	M. VOGT
Mme COLIN	a donné pouvoir à	Mme LOBIN
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. DIGEON	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. FORTUNE	a donné pouvoir à	M. VIART
M. JOYAU	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
M. LARGHERO	a donné pouvoir à	M. LAURENT
M. MORER	a donné pouvoir à	M. JAUNAU
M. OLLIER	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. TEROUINARD	a donné pouvoir à	M. JUILLET

Mme VERMILLET

a donné pouvoir à M. CHERON

Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BOURILLON
M. COET
M. CORITON
M. DE PAMPELONNE
M. DESSE
M. FORMET
M. GAMBIER
M. GOUVERNEUR
M. HARLE D'OPHOVE
M. LEVEILLE
M. PAZ
M. ROSIER
M. ROYCOURT
Mme SOLANS
Mme TERY-VERBE
M. VALENTIN
M. WATTIER

12 postes vacants au titre du collège des « collectivités »

Étaient présents au titre du collège des « usagers »

M. BERAL
M. CHAISE
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS
M. COLLIN
M. COLSON
M. CONSTANT
M. DESMONTS
Mme DOYELLE
M. FAUVEL
M. FERLIN
Mme GAILLARD
M. GIROD
M. GRANIER
M. GRIGY
M. GUERQUIN
M. HAAS
M. HENRION
M. HENRIOT
Mme HERMANS-CHAPUS
M. LAGAUTERIE
Mme LAPLACE DOLONDE
M. LASSERET
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN

M. LEFEBVRE
M. LEGRAND
M. LETURCQ
M. LEVEL
M. LEVEQUE
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. MARCOVITCH
M. MICHARD
M. MOKTAR
M. PERSEVAL
M. PLOVIE
Mme PRETOT
M. SARTEAU
M. SIMONOTTI
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « Usagers »

M. BEGUIN	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. BINET	a donné pouvoir à	M. GRANIER
M. BOUQUET	a donné pouvoir à	M. HAAS
M. BRULIN	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M. CANCEDDA	a donné pouvoir à	M. COLSON
M. CHOCHOIS	a donné pouvoir à	M. MOKTAR
M. CYNA	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. de SINCA Y	a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME
M. HAMET	a donné pouvoir à	Mme DOYELLE
M. HELIE	a donné pouvoir à	M. LEVEQUE
M. HUVELIN	a donné pouvoir à	M. COLSON
M. JACQUEMARD	a donné pouvoir à	M. DESMONTS
M. LAPORTE	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD
M. LEVY	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. PARIGOT	a donné pouvoir à	M. GRANIER
M. PINON-GUERIN	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers »

M. BARATEAU
M. BEAU
M. BERTOLO
M. BREDEAU
M. CAMBOURNAC
Mme GILLIER
M. LE GUILLOU
M. LECOMTE
M. LEFRANC
M. MAHEUT
M. MONLON
Mme OGHLY

Mme PREGERMAIN
Mme SAUVEGRAIN
M. VERNHES
Mme WILHELEM

2 postes vacants au titre du collège des « usagers »

Étaient présents au titre du collège de l'État

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. FLORENT-GIARD
La Directrice générale déléguée à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	Représentée par Mme TOUZE
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	Représenté par M. DUSART
Le Directeur général du Grand Port maritime de Rouen	Représenté par Mme SAMSON
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	Représenté par M. MUNOZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, de la région Ile-de-France par intérim	Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	M. GUILLAUME
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Représentée par M. QUESNEL
La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France	Mme HERAULT

Le Président directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. FLORENT-GIARD
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à Mme GRISEZ
Le Président de de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement par intérim	Représenté par Mme TOUZE
Le Préfet Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	A donné mandat à Mme HERAULT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représenté par M. LE PEN
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. FLORENT-GIARD
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. GOMEZ
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme LOMBARD
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représenté par M. LACOSTE

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- **Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**
- **La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)**

- Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Le Préfet de la région Grand Est
- Le Président du directoire du Grand Port maritime du Havre
- Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
- Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or
- La Préfète du département de la Meuse
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

Assistaient également :

Mme BERDOULAY	au titre de la Métropole Grand Paris
M. BRASSEUR	« Ubiquus », assurait le secrétariat
M. CASSATA	au titre du CD 21
Mme CHOUMERT	au titre de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire
M. COLLET	au titre de la DRIA AF
Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE
M. DIEUDONNE	
Mme GOETSCHER	au titre du CD du 94
Mme HABETS	au titre du Conseil Scientifique
Mme JAIRY	au titre du SIAAP
Mme LAVALLART	au titre de la DRIEE
M. ROUSSIERE	au titre du contrôle budgétaire
Mme STEINMETZ	au titre de la DRIEE
Mme TASSIN	au titre du Conseil Scientifique
M. THIBAUT	au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

Assistaient au titre de l'agence :

M. BASSIEN
Mme BLANC, directrice générale
Mme BRISSOT
Mme CARLIER
Mme CASTAGNET
Mme CAUGANT
M. CHAUVEL
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme FEUILLETTE
M. HANNETEL
Mme LAPIE-BEUNEL
Mme LIVE
Mme MERCIER
M. PEREIRA-RAMOS
Mme PETIT
M. POUPARD
M. REVILLON
M. SARRAZA
M. SCHNEIDER
M. TEHET

M. SAUVADET souhaite la bienvenue aux membres du comité de bassin Seine Normandie. Il regrette que les circonstances n'aient pas permis de se réunir aux sources de la Seine, d'autant plus que la présente réunion est la dernière du comité de bassin avant son renouvellement. L'évolution inquiétante de la pandémie justifie toutefois la décision de se réunir à distance.

Il salue M. Marc GUILLAUME, nouveau Préfet d'Ile-de-France et de Paris et à ce titre Préfet coordonnateur de bassin et président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Sa compétence et son engagement sur les dossiers de l'eau sont connus de chacun. M. SAUVADET le remercie pour sa présence à cette réunion, à laquelle il participera pendant une heure, sachant que les débats porteront notamment sur l'avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il salue également M. Michel CADOT, prédécesseur de Marc GUILLAUME, nommé délégué interministériel en charge des Jeux olympiques. Michel CADOT s'est fortement impliqué dans les instances de bassin, y compris sur les questions financières, et s'est notamment mobilisé sur les sujets de l'eau, en particulier pour l'élaboration du 11^e programme et le pilotage du « plan baignade », en faisant preuve d'une courtoisie constante et d'une parfaite connaissance de la politique de l'eau et de la gouvernance du bassin.

M. GUILLAUME souligne son plaisir de retrouver M. SAUVADET, avec lequel il a travaillé dans le passé. Il se déclare très heureux de se trouver avec les membres du comité de bassin. Le gouvernement porte en effet une grande attention aux questions de l'aménagement et de la gestion des eaux. L'avant-projet de SDAGE possède notamment une importance cruciale, sachant qu'une intense concertation s'est réalisée. Ce travail fut d'autant plus remarquable qu'il est parti d'une feuille blanche, tandis que d'autres bassins actualisaient leur document.

M. GUILLAUME tient aussi à évoquer le plan de relance du gouvernement. Compte tenu de l'efficacité des agences de l'eau, des crédits leur seront délégués. 250 millions d'euros concerneront les objectifs de biodiversité et 300 millions d'euros l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales, dont 50 millions d'euros concerneront l'outre-mer. En particulier, 65 millions d'euros seront consacrés à l'agence de l'eau Seine-Normandie. La gestion de l'enveloppe fera bien sûr l'objet d'un plan *ad hoc*, afin que ces crédits soient utilisés rapidement pour répondre à la crise économique et sociale, qui fait suite à la crise sanitaire.

M. SAUVADET remercie le gouvernement d'avoir choisi de s'appuyer, dans le cadre du plan de relance, pour 65 millions d'euros, sur la compétence reconnue des agences de l'eau. Une relation efficace existe entre les agences, les élus locaux et les porteurs de projets. La réussite de ce plan exige évidemment d'utiliser tous les outils, afin de dépasser la crise sanitaire et la crise économique. Le conseil d'administration de l'agence de l'eau formulera donc assez vite des propositions sur l'utilisation de ces 65 millions d'euros.

M. GUILLAUME constate justement que la directrice générale a déjà commencé à travailler avec le secrétaire général, ce qui permettra de se mobiliser rapidement sur des projets concrets.

M. SAUVADET salue aussi la présence de M. Olivier THIBAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité au ministère de la transition écologique et solidaire (MTES.) Il salue également M. Gérard DIEUDONNÉ, qui a perdu son mandat après avoir beaucoup travaillé à l'avant-projet de SDAGE. En accord avec les présidents de groupes et de commissions, il a été convenu qu'il puisse continuer de participer aux travaux relatifs à l'avant-projet de SDAGE sans voix délibérative.

M. SAUVADET rappelle enfin que des mesures d'urgences et de reprises ont été votées pour la reprise d'investissements dans le domaine de l'eau en mai et en juin dernier. Elles seront complétées par l'enveloppe de 65 millions du plan de relance destinés au bassin Seine-Normandie. L'objectif consiste bien à ce que le plan de relance soit efficace et permette de soutenir l'emploi par des investissements utiles aux territoires et aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau.

1. Délibération relative aux modalités d'organisation des délibérations du comité de bassin en visioconférence ou par voie d'échanges écrits (délibération)

Mme BLANC indique que cette délibération vise à encadrer l'organisation des délibérations à distance et porte notamment sur la manière dont les participants sont identifiés, sur l'enregistrement et la conservation des débats, ainsi que les modalités de vote. Une difficulté spécifique concerne les votes à bulletin secret. Les membres sont invités à prévenir le secrétariat du comité de bassin qu'ils souhaitent que des votes soient ainsi organisés cinq jours au moins avant la réunion. Par défaut, les votes seront organisés à main levée.

M. SAUVADET rappelle que les votes se déroulent via le dispositif de *tchat* de l'outil de visioconférence et met au vote la délibération.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve cette délibération à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020 (délibération)

M. SAUVADET signale que des observations ont été transmises et ont été prises en compte. Il constate l'absence d'autres remarques et propose de procéder au vote.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020 à l'unanimité.

3. Avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 et son programme de mesures (débat)

3.1 Avant-projet de SDAGE (délibération)

M. SAUVADET remercie tous les membres pour leur participation à ce travail, sachant que plus de trente réunions préparatoires se sont tenues malgré le confinement. Il remercie particulièrement M. JUILLET et tous les membres de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P).

Le SDAGE est destiné à recevoir la validation de l'autorité environnementale. À partir de février 2021 et pendant toute l'année, une consultation publique sera ouverte. Quand le comité de bassin aura été renouvelé, il devra donc à nouveau étudier ce dossier, dans une version évidemment susceptible d'avoir été modifiée par la consultation publique.

Quant au SDAGE 2016-2021, M. SAUVADET rappelle que la cour administrative d'appel avait confirmé le jugement en première instance portant sur la nullité de la consultation de l'autorité environnementale, laquelle n'était à l'époque pas indépendante de l'autorité approuvant le SDAGE. La cour d'appel avait alors proposé de consulter à nouveau l'autorité environnementale, désormais indépendante, afin de rétablir le SDAGE de 2016.

Cependant, le contenu de ce SDAGE n'avait pas été remis en cause, car sa validité avait été confirmée et aucune des dispositions attaquées ne s'est avérée illégale. En théorie, ce jugement autoriserait donc le rétablissement du SDAGE de 2016. Cela semblerait toutefois peu opportun, car il faudrait alors consulter à nouveau le public. Or une consultation sur un SDAGE appelé à se terminer alors que le prochain est en préparation induirait beaucoup de confusion. La consultation de 2021 portera donc seulement sur le prochain SDAGE. Le comité de bassin prend en outre acte des décisions du juge administratif.

Quant à l'avant-projet de SDAGE 2022-2027, un véritable cheminement s'est accompli et toutes les parties prenantes ont accompli des efforts, sachant que de tels travaux exigent de sortir de sa zone d'analyse pour chercher une convergence. Un très large consensus a ainsi été atteint sur les objectifs à atteindre pour la qualité des eaux du bassin, afin qu'ils soient à la fois ambitieux et réalistes, ce qui évite toute perte de crédibilité de l'action publique dans le cas où des objectifs trop forts seraient fixés sans être atteints. Atteindre 52 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027 et commencer à réduire le flux d'azote à la mer nécessitent par exemple des efforts très importants. Un véritable dialogue a notamment eu lieu avec le gouvernement, malgré des désaccords sur les moyens, pour aboutir à des objectifs à la fois ambitieux et raisonnables.

La personnalité de M. JUILLET, au-delà de ses compétences, a notamment permis de chercher des consensus. Il subsiste évidemment des désaccords, que chacun a d'ailleurs pu exprimer. Des espaces ont permis à chacun d'exprimer clairement toutes ses préoccupations, notamment les chambres d'agriculture et le monde de l'industrie.

M. SAUVADET remercie donc les services de l'agence de l'eau, ainsi que la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), qui a assuré le secrétariat de ces travaux. Il souligne par ailleurs que la présente séance ne vise pas à rouvrir les débats, puisque de nombreuses réunions de travail les ont déjà permis et que l'avant-projet sera encore amené à évoluer. Pour autant, M. SAUVADET tient bien sûr à ce que chacun trouve sa place, des associations aux industriels et à tous les autres participants au comité de bassin, car seul le dialogue permettra d'ouvrir des chemins d'avenir. Or le comité de bassin constitue justement l'une des rares instances qui rassemblent toutes les parties prenantes. Il importe donc d'y éviter les cristallisations excessives que traverse actuellement la société, notamment sur les sujets portés par le SDAGE. Il s'agit en effet de s'adapter au changement climatique et de travailler, en fin de compte, pour le bien-être des habitants.

M. SAUVADET souligne ensuite qu'une réflexion avait été engagée sur un projet de vœu du comité de bassin, afin de souligner que le SDAGE ne peut répondre à tous les enjeux

concernant le changement climatique et la biodiversité, car de nombreux impacts sont liés à d'autres causes que la politique de l'eau. En effet, le SDAGE ne peut pas tout. Ce vœu, toutefois, n'a pas trouvé de rédaction commune. Pour autant, M. SAUVADET propose de réaffirmer que ce document est important et ne peut répondre à tous les enjeux et résoudre tous les facteurs affectant la qualité de l'eau.

M. SAUVADET salue aussi l'écoute de Mme BLANC et sa volonté de parvenir à une convergence, ce qui ne signifie pas de renoncer à ce que l'on croit. Il cède enfin la parole à M. JUILLET pour évoquer le cheminement ayant conduit à l'avant-projet de SDAGE.

M. JUILLET souligne que tous les participants aux échanges se sont inscrits dans une démarche de progrès commun, sans s'opposer les uns aux autres. Il remercie en particulier toutes les personnes ayant participé à la C3P et à ses groupes de travail, notamment le groupe de relecture piloté par M. MARCOVITCH, qui a principalement travaillé à ce sujet pendant le confinement. Il remercie également Mme BLANC, M. POUPARD et les services de l'agence de l'eau. Plus qu'auparavant, l'accès à tous les documents a été ouvert, tout en prenant en compte pleinement les avis du terrain et de chacun. De plus, Mme RENAUD a réalisé un travail remarquable.

La C3P s'est toujours inscrite dans une démarche de progrès. Les consensus trouvés, loin d'être « mous », sont d'ailleurs des consensus de progrès. Cinq séances ont en particulier porté sur l'avant-projet de SDAGE. La dernière, le 30 juin, a été suivie pendant l'été d'une nouvelle série d'amendements, déposés notamment par les chambres d'agriculture et le ministère.

Auparavant, la C3P avait largement débattu de l'avant-projet de SDAGE et notamment des points nécessitant un travail de convergence. Six séminaires thématiques avaient permis d'initier le travail, sous l'égide de la commission des milieux naturels (COMINA), de la commission du littoral et de la mer (COLIMER) et du groupe de travail eau et agriculture. Ils étaient ouverts à tous les membres du comité de bassin, comme le soulignait l'*Info-bassin* adressé aux membres chaque vendredi.

La C3P a aussi traité de la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire - compenser » (ERC) et plus largement de la manière de conserver et de restaurer le patrimoine naturel en milieux aquatiques et zones humides. Cette thématique est traitée dans l'orientation fondamentale numéro 1. En l'occurrence, les compromis trouvés sont équilibrés. Chacun a pu veiller à ce que son secteur d'activité soit pris en compte, en particulier l'agriculture, l'exploitation des carrières et l'hydro-électricité.

La C3P a aussi traité de manière approfondie la question de l'imperméabilisation des sols, notamment en zone urbaine. L'imperméabilisation a en effet été très fréquente en raison des systèmes de construction privilégiés depuis plusieurs décennies. En particulier, le traitement des eaux de pluie au plus près de leur point d'impact s'avère primordial pour éviter les rejets de polluants dans les rivières lors des épisodes pluvieux, qui devraient s'intensifier en raison du changement climatique. De nombreux échanges ont porté sur ce sujet, avec l'apport des connaissances des élus de terrain. M. JUILLET estime qu'en l'occurrence un point d'équilibre a été atteint. Il ajoute, au sujet de la question de l'imperméabilisation, la problématique de recharge des nappes au plus près des sources de pluie.

L'une des principales nouveautés de l'avant-projet de SDAGE est la trajectoire de réduction des flux de nitrates à la mer. Cet objectif constitue d'ailleurs un mode intéressant d'articulation et de cohérence avec le document stratégique de façade (DSF). Il permet la mise en œuvre de la directive-cadre de la stratégie pour le milieu marin. En l'occurrence, le SDAGE est identifié comme un moyen pour atteindre le bon état des eaux côtières en matière de nutriments. Il s'agit de remédier aux épisodes d'échouages d'algues sur les côtes et au développement d'algues unicellulaires porteuses de toxines, qui mène à l'interdiction de la vente de coquillages. M. VOGT, qui a travaillé sur ce sujet avec la COLIMER, aura l'occasion de l'évoquer. Un accord a en tout cas porté sur la trajectoire. Quant aux moyens d'y parvenir, le plan d'action national sur les nitrates, qui sera révisé en 2021, devra fournir les outils qui seront mis en œuvre à travers les plans d'action régionaux sur les nitrates. L'avant-projet de SDAGE apporte par ailleurs un certain nombre de recommandations.

Des débats passionnés ont en outre concerné la gestion quantitative de la ressource en eau. Tout le monde s'accorde pour reconnaître que la concertation locale, avec tous les acteurs concernés, doit prévaloir. Le SDAGE s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement sur les projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE.) Quelques dispositions ont notamment été introduites au sujet de la réutilisation des eaux usées.

Des dispositions fixent aussi les conditions de création de retenues de substitution, en rappelant la nécessité de consultations préalables. La commission des aides a d'ailleurs examiné lors de sa dernière réunion le projet de financement des retenues du Puiseaux et du Vernisson, qui concerne la nappe de Beauce.

M. JUILLET rappelle également que la liste des objectifs de réduction des émissions et rejets de substances figure à l'annexe 3 du SDAGE. Elle a fait l'objet d'un examen par la C3P à deux reprises, ainsi que d'une réunion spécifique durant laquelle chaque substance a été étudiée. Il s'agit principalement de substances industrielles, utilisées en agriculture, ainsi que de quelques molécules rejetées par les stations d'épuration urbaines.

M. JUILLET ajoute enfin que le SDAGE ne peut pas constituer la seule politique en faveur de l'eau, car l'ensemble des politiques de l'État doivent prendre en compte ce sujet.

M. SAUVADET propose à M. POUPARD et à Mme LAVALLART de réaliser leurs présentations, avant que la parole soit donnée aux représentants de la COMINA, de la COLIMER et du conseil scientifique. Le débat sera ensuite ouvert.

M. POUPARD souligne que le travail nécessaire a duré plus d'un an, afin que le projet bénéficie au bassin et à ses habitants, tout en s'attachant à élaborer l'avant-projet dans la transparence, avec la rédaction la plus claire possible. Un accord existe sur les points de désaccord, ce qui est aussi essentiel, notamment pour arriver au SDAGE définitif, qui sera lancé début 2022.

L'avant-projet de SDAGE applique bien sûr la directive-cadre sur l'eau et fait suite à un état des lieux, réalisé en 2019. Quant au programme de mesures (PDM), il fixe les actions à mener pour les masses d'eau. S'agissant de l'évaluation environnementale, elle vise à mesurer les impacts du document sur l'environnement et à indiquer les manières d'y remédier.

Le SDAGE comprend cinq chapitres sur les cinq thèmes suivants : l'objet et la procédure ; les progrès accomplis depuis le dernier cycle ; les projets pour 2027 et à plus long terme ; les objectifs à atteindre et les éventuelles dérogations, sachant que le taux de 100 % de bon état des masses d'eau ne sera pas atteint en 2027 ; et enfin les orientations fondamentales.

L'état des lieux des eaux du bassin de 2013 montrait que 628 masses d'eau superficielles, soit 38 % du total, se trouvaient en bon état écologique. Leur nombre est monté à 678, soit 41 %, en 2019. Cependant, en menant l'évaluation avec les nouvelles règles, celle-ci établissait que 524 cours d'eau seulement, soit 32 % du total, se trouvaient en 2019 en bon état. En 2027, si aucune action volontariste n'était menée, ce taux descendrait à 18 %, soit 298 masses d'eau. La croissance de la population et de l'activité économique ont en effet des incidences sur la qualité des milieux. Le SDAGE fixe l'objectif de 52 % de bon état, soit 864 masses d'eau.

Les engagements suivants sont également fixés : s'assurer de l'absence de dégradations de masses d'eau par les polluants organiques des stations d'épuration et des réseaux ; inverser durablement la tendance sur les pollutions diffuses dues aux nitrates et aux pesticides ; rendre franchissables tous les seuils figurant sur la liste des ouvrages prioritaires du bassin ; rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires.

Cependant, les débats ont principalement porté sur le chapitre 5, relatif aux orientations fondamentales. Celles-ci sont déclinées en 124 dispositions, quarante d'entre elles étant contraignantes et les autres étant des recommandations. Les dispositions contraignantes impliquent un lien de compatibilité entre le SDAGE et un certain nombre de documents et décisions, qui ne doivent pas poursuivre d'objectifs contraires. Des jurisprudences successives ont apporté des précisions en la matière. Les décisions compatibles avec le SDAGE peuvent être individuelles, notifiées par l'administration. Il peut aussi s'agir par exemple des programmes d'actions régionaux sur les nitrates, des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), des documents d'urbanisme et des schémas régionaux de carrières. Pour autant, le SDAGE n'est pas opposable directement à un tiers, mais seulement à des décisions de l'administration, qu'il s'agisse de collectivités ou de l'État.

M. POUPARD en vient ensuite aux cinq orientations fondamentales, qui répondent aux risques de non-atteinte des objectifs environnementaux identifiés dans l'état des lieux.

La première catégorie porte sur les risques les plus élevés, qui exigent des efforts plus importants, à savoir la gestion des milieux aquatiques. Il faut en l'occurrence travailler sur les plans suivants : connaître et cartographier ; protéger l'existant ; restaurer ce qui peut l'être en matière de zones humides et de reconnexion entre le lit mineur et le lit majeur ; favoriser la circulation de l'eau, des sédiments et des poissons.

Les travaux ont amené à préciser les termes de milieux humides et de zones humides. L'expression de milieux humides large a été seulement appliquée aux questions de connaissances, tandis que l'expression de zones humides, clairement définie par le code de l'environnement, est appliquée lorsque le SDAGE peut posséder une implication réglementaire.

Des discussions ont aussi porté sur la doctrine concernant la compensation, dans le cadre de la séquence « éviter – réduire – compenser », également inscrite au code de l'environnement. Le SDAGE demande d'utiliser une méthode nationale, développée par

l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Muséum national d'histoire naturelle. Il fixe en outre un taux de remplacement surfacique. Quand la compensation est proche du point d'impact, le taux s'élève à 150 %. Il se monte à 200 % à distance du point d'impact.

Quant au taux d'étagement, qui correspond à la manière dont une rivière est interrompue par des barrages, il s'établit comme la proportion de marches par rapport à la pente naturelle du cours d'eau. Un certain nombre d'acteurs n'en étaient toutefois pas satisfaits, au motif que ce système ne rendait pas justice aux efforts de restauration de la continuité écologique, accompli par exemple par l'installation de passes à poissons. Le document a donc introduit un indicateur supplémentaire, l'indicateur de linéaire accessible, qui évolue lors de l'installation de tels ouvrages.

La deuxième orientation fondamentale concerne la réduction des pollutions diffuses, qui constitue aussi un enjeu majeur pour le bassin. Elle vise à la protection des aires de captage en eau potable et de l'ensemble des bassins versants.

Les discussions ont notamment porté sur la manière de renforcer la concertation sur les aires d'alimentation de captage. Le document souligne ainsi que tous les acteurs, en particulier les agriculteurs, doivent être associés aux discussions dès leur commencement. Il s'agit aussi de fournir des débouchés locaux aux cultures à bas niveau d'intrants et d'utiliser tous les leviers fonciers disponibles pour mettre en place ces cultures.

Les débats ont aussi concerné la traduction dans les plans d'action régionaux nitrates des cibles fixées par le SDAGE en matière de réduction des flux de nitrates, tout en s'organisant pour mieux connaître les interférences entre les pratiques des agriculteurs et l'impact sur le milieu. Le document évoque ainsi le développement de mesures de reliquats d'azote agricole, ainsi que le regroupement au sein d'observatoires, de manière à mieux les connaître et à effectuer le cas échéant des ajustements.

En outre, il s'agit d'installer des éléments fixes du paysage, par exemple des haies, là où ils sont les plus efficaces. Une approche locale s'impose en l'occurrence.

La troisième orientation fondamentale concerne la réduction des pollutions ponctuelles. Le SDAGE recommande de réduire les pollutions le plus possible à la source, tout en encourageant une gestion plus circulaire de l'assainissement, par exemple avec des stations consommant moins d'énergie ou dont la chaleur est récupérée pour d'autres usages.

Les discussions ont aussi porté sur la compensation de l'imperméabilisation en milieu urbain par de la désimperméabilisation. Des taux de compensation de 100 % ou 150 % sont fixés.

Il s'agit également de déconnecter les eaux pluviales des réseaux dans les territoires urbanisés. Enfin, ce chapitre clarifie les attentes du SDAGE envers les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Pour y parvenir, des échanges ont notamment eu lieu avec les représentants des collectivités locales.

La quatrième orientation fondamentale concerne les équilibres quantitatifs. Il s'agit en particulier de réduire le risque de ruissellement et de maîtriser les prélèvements, notamment vis-à-vis du changement climatique.

Dans ce cadre, des discussions ont porté sur la nécessité de conditionner la mise en place de retenues d'eau à l'existence d'un PTGE ou d'un SAGE. Ce conditionnement a été réduit

pour les zones en tension. En dehors de ces zones, le SDAGE souligne qu'un projet collectif est nécessaire. Il précise aussi les conditions de remplissage des retenues, en soulignant que des économies d'eau doivent être réalisées en parallèle. Il encadre en outre les modalités de réutilisation des eaux usées, notamment les eaux issues de stations d'épuration.

La cinquième orientation fondamentale s'intitule « Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral » Le comité de bassin tenait en effet à ce qu'un chapitre soit consacré au littoral. Il s'agit de limiter les rejets de micropolluants directement en mer, de réduire la pollution microbologique, d'assurer une gestion résiliente de la bande côtière, et de réduire les déchets.

Les objectifs suivants sont visés dans ce cadre : déterminer une trajectoire de réduction des flux de nitrates à la mer ; limiter les besoins de dragage ; limiter les pollutions liées à l'immersion des sédiments ; cartographier les fonctions écologiques dans les estuaires pour prioriser les projets de restauration.

M. POUPARD souligne ensuite que le SDAGE, quoiqu'il ne puisse pas réduire tous les problèmes relevant de la politique de l'eau, possède des impacts positifs au-delà même de celle-ci, notamment sur la santé humaine et la santé globale, par exemple grâce à la diminution des substances dangereuses. En 2012, 13 % des décès étaient ainsi liés à la pollution environnementale. Le SDAGE contribue aussi à mieux gérer les canicules et inondations, et à mieux végétaliser l'espace, ces actions ayant aussi des effets positifs pour la santé.

Le SDAGE permet aussi le développement économique, notamment pour les raisons suivantes : le programme de mesures (PDM) de 6,2 millions d'euros ; la sécurisation juridique des demandes d'autorisations déposées à l'administration ; l'incitation des filières à innover ; la création d'emploi local, dans des travaux non délocalisables ; le renforcement de l'autonomie des territoires en préservant la ressource en eau et en incitant au développement des filières agricoles locales ; l'investissement dans l'humain, par la formation et la connaissance.

Le SDAGE est en outre positif pour la biodiversité. Un tiers des dispositions du SDAGE sont d'ailleurs multifonctionnelles, en majorité dans la première orientation fondamentale, consacrée à la gestion des milieux naturels.

Mme CROSNIER rappelle que le programme de mesures constitue avec le SDAGE le plan de gestion prévu par la directive-cadre sur l'eau (DCE). Tandis que le SDAGE traite des ambitions, le PDM présente les mesures, c'est-à-dire les actions à envisager pour atteindre les ambitions du SDAGE.

Pour la période 2022-2027, les documents sont élaborés conjointement. Ils définissent les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau, ces objectifs étant annexés au SDAGE, dans l'annexe 2. Ils présentent aussi les mesures permettant de répondre à ces objectifs, en fonction du contexte et des moyens disponibles. Ces derniers ont été examinés en considérant les dérogations admises par la DCE.

Ce PDM constitue également un outil pour la commission européenne, puisqu'un bilan à mi-parcours est prévu et doit donner lieu à un rapportage. Il résulte en outre d'une co-construction avec les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le PDM identifie les mesures nécessaires pour la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE, en tenant compte du risque de non-atteinte des objectifs établis dans l'état des lieux, sur la base de l'état des masses d'eau, des pressions existantes et des actions déjà engagées.

Ce travail a débuté en 2019, avec la consultation technique des acteurs locaux. Une priorisation a ensuite été effectuée afin d'identifier les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte des objectifs serait complexe et afin de distinguer les objectifs atteignables. Les efforts à réaliser par l'ensemble des acteurs ont ainsi été définis. Les mesures techniquement et économiquement réalisables ont été définies en analysant les justifications émises et que la DCE admet. Un PDM réaliste a ainsi été établi. Il s'adressera à tous les services et acteurs de l'eau, qui assureront sa mise en œuvre opérationnelle lorsqu'il sera adopté.

La priorisation a notamment permis de mettre en évidence, pour chaque masse d'eau, la capacité des acteurs à permettre d'atteindre ou non le bon état, en fonction du contexte et des moyens disponibles.

En termes d'hydro-morphologie, les mesures concernent principalement le traitement des obstacles à la continuité écologique, en intégrant les ouvrages du plan de priorisation de la politique apaisée dans ce domaine. Elles visent également la renaturation, la restauration ou l'entretien des milieux. D'autres mesures concernent bien sûr la gestion des zones humides.

S'agissant de l'agriculture, le PDM intègre l'application des mesures de base, conformément à la réglementation nationale, en particulier pour la gestion des intrants, pesticides ou nitrates. Il comprend aussi l'élaboration puis la mise en œuvre du plan d'actions sur des secteurs à enjeux tels que les captages prioritaires sur les aires d'alimentation de captages. Des mesures sont aussi liées aux enjeux relatifs à la microbiologie, pour la baignade comme pour la conchyliculture.

Concernant l'assainissement des collectivités et des industries, des mesures portent sur les stations de traitement des eaux usées, les réseaux de collecte, la gestion du pluvial et l'enjeu microbiologique. Des mesures visent aussi la réduction à la source des substances, notamment pour le secteur industriel, mais aussi pour les petites entreprises.

Quant aux ressources, les mesures concernent principalement les économies d'eau, ainsi que la gestion, notamment en traitant les besoins de concertation et de répartition des volumes disponibles.

En matière de gouvernance, il s'agit d'accompagner les structures de gestion locales, en particulier pour la mise en place des SAGE et de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le PDM tient également compte des enjeux liés au littoral et à la mer. Par ailleurs, il contient des fiches par unité hydrographique.

Le coût global du PDM est évalué à 6,2 milliards d'euros, soit un niveau similaire à celui du PDM précédent, mais avec une répartition différente, en raison de l'évolution des risques.

Les enveloppes prévues pour l'agriculture et les milieux naturels ont ainsi augmenté, car les pressions les plus élevées les concernent. Les ambitions se sont également accrues pour la gestion du pluvial et pour les économies d'eau. En revanche, les besoins ont diminué pour les systèmes d'assainissement, vu les efforts réalisés dans le cycle précédent, notamment avec les travaux dans l'agglomération parisienne et les autres grandes agglomérations du bassin.

3.2 Conclusions de l'évaluation environnementale

M. POUPARD rappelle que l'évaluation environnementale concerne les impacts du SDAGE sur l'environnement. Des impacts positifs sont identifiés sur l'érosion et les sols en général, sur la limitation des déchets et de la consommation d'énergie, et sur la qualité de l'air.

Des points de vigilance existent cependant, auxquels le SDAGE répond d'ailleurs déjà. Pour la restauration de la continuité écologique, il s'agit notamment de prendre en compte toutes les fonctions et usages de l'eau. Quant à l'épandage des boues d'épuration, il s'agit de réduire les micropolluants à la source. Le développement des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ne doit pas mener à augmenter l'utilisation des herbicides.

L'évaluation environnementale émet en outre les recommandations suivantes, qui s'adressent surtout à des décisions qui seraient prises en application du SDAGE. Pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, il faut veiller à l'appropriation des sujets par les habitants lors de l'élaboration des zonages, afin qu'ils comprennent les enjeux existants et qu'ils soient bien parties prenantes. Quant aux schémas régionaux de carrières, il faut veiller à prendre en compte le risque de transfert vers d'autres zones de granulats qui seraient jugées plus faciles à exploiter. Pour la restauration des zones d'expansion des crues, il s'agit de bien veiller aux risques de pollution en cas de submersion des captages.

Si le comité de bassin vote favorablement l'avant-projet de SDAGE, le Président sollicitera l'avis de l'autorité environnementale, qui disposera de trois mois pour se prononcer. Il sera ensuite mis à la disposition du public, grâce à une plateforme en ligne. Les chambres consulaires, les conseils départementaux et régionaux et les autres assemblées seront aussi sollicités, afin d'émettre leurs avis. Un SDAGE définitif sera par la suite soumis au comité de bassin, afin d'être mis en œuvre en début d'année 2022.

M. SAUVADET remercie encore M. POUPARD et tous les services pour le travail, long et complexe, qu'ils ont réalisé.

3.3 Avis de la COMINA

M. SARTEAU indique que l'avis de la commission des milieux naturels a été rédigé après de nombreuses réunions, y compris celles de la C3P, et de nombreux échanges en visioconférence, par courrier, par courriel ou par téléphone, qui se sont poursuivis durant tout l'été. Un long travail de relecture relatif notamment à la prise en compte, ou non, de modifications, de nouvelles propositions et d'amendements, régulièrement soumis à la validation des membres des groupes de travail, a permis d'aboutir au texte proposé ce jour.

Les membres de la COMINA tiennent tout particulièrement à féliciter les équipes de l'agence de l'eau qui, en dépit du COVID, du confinement, de difficultés plus grandes dues au

manque de contact direct ou à l'absence des documents nécessaires à portée de main, ont su mener à bien un tel travail.

Ces remerciements s'adressent aussi à tous ceux qui se sont mobilisés pendant deux années dans le cadre des différentes phases, l'état des lieux, la rédaction du SDAGE et le programme de mesures.

M. SARTEAU a lui-même participé à l'élaboration des SDAGE depuis 1999. Jamais il n'a observé une telle mobilisation sur le sujet et une participation aussi active de tous les acteurs, sans exception, à la préparation puis à la rédaction des orientations fondamentales.

Les débats et arbitrages sur les sujets difficiles étaient confiés à la C3P, présidée par M. JUILLET et chargée de réaliser une synthèse, ce qui constitue une mission particulièrement délicate, mais réussie.

Des choix s'imposent toujours, ce qui est ardu, surtout quand les objectifs sont à la fois ambitieux et difficiles à atteindre. Ils sont cependant indispensables, non pour satisfaire la commission européenne, mais parce que le changement climatique n'attend pas. Il importe d'être en capacité de s'y adapter et de l'atténuer au maximum en modifiant les pratiques, afin de préserver et de reconquérir une biodiversité dont l'homme soit partie intégrante mais non exclusive.

Il s'agit aussi de véritables enjeux de santé publique, en particulier en période estivale et lors d'éventuelles sécheresses, qui seront probablement plus fréquentes dans les décennies à venir.

L'avis de la COMINA est inclus dans le dossier de séance. M. SARTEAU en soulignera les points essentiels, à commencer par l'effort de pédagogie concernant la structure du document, sa concision et la terminologie employée. La COMINA souligne aussi les points suivants : la véritable prise en compte des enjeux relatifs aux milieux aquatiques notamment dans la perspective d'atteindre les objectifs de bon état pour les masses d'eau du bassin ; une ambition plus affirmée pour l'articulation entre terre et mer.

Cependant, il reste du chemin à parcourir pour atteindre l'ambition 2027 de 52 % de bon état des masses d'eau superficielles et de stabilité sur les eaux souterraines. Les cours d'eau doivent pourtant retrouver leur fonctionnalité et atteindre des objectifs environnementaux conduisant à une meilleure adaptation au changement climatique et à l'arrêt de la perte de biodiversité.

Les ambitions environnementales du SDAGE doivent donc rester fortes, en mobilisant des solutions fondées sur la nature avec un objectif de développement durable. En effet, il est impossible d'ignorer la crise actuelle, très grave aux plans humain, économique, social et sociétale, et peut-être plus durable que l'on ne le croyait. Les ambitions du SDAGE sont porteuses de nouveaux projets, de développements économiques, techniques et numériques conduisant à des emplois non délocalisables.

Toutefois, la commission souhaite une plus grande prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité au regard des nouvelles missions des comités de bassin et des agences de l'eau.

La commission formule donc plusieurs recommandations, notamment les suivantes :

- Confirmer les exigences sur la séquence ERC, aussi bien en termes de qualité des études et des éventuels aménagements entrepris qu'en termes de taux de compensation ;
- Assurer la restauration de la vie aquatique et le retour des populations de poissons migrateurs, espèces particulièrement menacées. La restauration de la continuité écologique, mesurée par le taux d'étagement, indicateur simple et techniquement justifié, reste un objectif majeur du SDAGE sans pour autant exclure, lorsque c'est nécessaire, le maintien d'ouvrages aménagés. Il sera également tenu compte du linéaire de cours d'eau couvert par ces opérations et la plus grande concertation possible se conduira avec les propriétaires d'ouvrages. L'objectif d'un taux d'étagement de 30 % sur les cours d'eau à grands migrateurs est justifié. Le bassin ne présentant pas un potentiel hydroélectrique important, cet objectif ne constitue pas un frein à la politique d'énergie renouvelable ;
- Réduire les pertes de fertilisants, afin de diminuer les risques d'eutrophisation littorale et marine. La trajectoire de réduction des flux à la mer doit donc être adoptée, voire renforcée pour la période 2022-2027 ;
- Tenir les objectifs de réduction de pesticides prévus à l'annexe 3 du SDAGE, compte tenu de l'impact direct et indirect de l'usage de pesticides sur l'état des masses d'eau. Ces objectifs sont d'autant plus indispensables que les réductions des débits en périodes d'étiage entraînent des concentrations de plus en plus fortes de ces substances ;
- Déployer les projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE), en associant tous les usagers, dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques. Pour faire face aux modifications de débit des cours d'eau du fait du changement climatique, les PTGE doivent définir des objectifs de réduction de la consommation d'eau pour tous les usagers et les accompagner dans leurs efforts pour réduire les prélèvements d'eau sur les bassins connaissant des tensions quantitatives. Les éventuelles retenues ne sont que des palliatifs, un dernier recours, et ne peuvent constituer un objectif en soi. Elles ne doivent surtout pas avoir pour effet indirect d'assécher davantage les petits cours d'eau ou les nappes souterraines ;
- Accompagner efficacement, sans retard administratif inutile, la montée en charge de l'agriculture biologique et la conversion des agricultures conventionnées qui le souhaitent, y compris en périphérie des grandes agglomérations pour des productions maraîchères destinées aux circuits courts ;
- Limiter l'imperméabilisation pour tamponner les effets des événements extrêmes qui se multiplieront du fait du changement climatique. Cet objectif est d'autant plus à portée que la consommation de terres agricoles et de surfaces en milieux naturels se fait principalement dans des zones sans tension immobilière ;
- Renforcer la cohérence des politiques publiques afin d'amplifier les efforts faits sur le bassin et de faciliter l'atteinte des objectifs.

Ces recommandations nécessitent de poursuivre et de renforcer, pendant tout le cycle de gestion, la communication pédagogique auprès de l'ensemble des acteurs, à toutes les échelles du territoire. À ce titre, les collectivités en charge de la GEMAPI, les commissions locales de l'eau (CLE) de SAGE et plus largement l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin ont un rôle majeur à jouer dans l'appropriation de ces enjeux pour l'atteinte des objectifs. L'information et la formation de l'ensemble des acteurs, élus notamment, sont essentielles

pour s'assurer de la compréhension de l'ensemble de ces mêmes enjeux et de la mise en œuvre des dispositions du SDAGE.

En appelant à intégrer ces recommandations, dans le document final comme dans les faits, la COMINA émet un avis favorable sur les orientations du projet de SDAGE.

M. SAUVADET remercie M. le Président SARTEAU pour l'animation de la COMINA et le travail réalisé.

3.4 Avis du conseil scientifique

Mme HABETS indique que le conseil scientifique (CS) s'est très fortement mobilisé sur l'avant-projet de SDAGE et remercie tous les acteurs impliqués pour le travail réalisé et pour leurs efforts de concertation.

Les SDAGE visent à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à retrouver un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027, sauf dérogation justifiée. Cet objectif implique des efforts conséquents, certains ayant déjà été accomplis et d'autres étant prévus, sur la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, la reconquête des habitats et la continuité écologique.

Depuis la création des agences de l'eau, des progrès très importants ont d'ailleurs été réalisés, principalement grâce à la réduction des pollutions ponctuelles. Le CS souligne cependant que le défi reste considérable, puisque 32 % seulement des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et que les crises climatiques et de la biodiversité vont amplifier les risques.

Le CS insiste donc sur l'urgence de prendre des mesures à la hauteur des enjeux. Or, il considère que l'avant-projet de SDAGE, qui constitue un document de compromis et non omnipotent, contribue à ces enjeux à la hauteur de ses moyens. Il faut aussi une cohérence de toutes les politiques publiques pour atteindre le bon état.

Le CS apprécie notamment les points suivants :

- L'adoption d'objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour 2027 ;
- La mise en avant de dispositions ambitieuses, parfois contraignantes mais indispensables, notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette », le développement des cultures à bas niveau d'intrants, notamment l'agriculture biologique et l'agroforesterie ;
- L'importance donnée aux micropolluants, notamment les pesticides ;
- L'intégration des défis associés au dérèglement climatique et la cohérence avec la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique ;
- La prudence par rapport à l'augmentation de la demande en eau, sachant que la ressource risque de s'amenuiser ;
- La volonté de poursuivre l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes.

Le CS exprime cependant les regrets suivants :

- plusieurs dispositions visent à limiter l'impact de l'anthropisation, plutôt que viser à une reconquête générale du milieu. Par exemple, les démarches « zéro

artificialisation nette » et « éviter – réduire – compenser » permettront au mieux de ne pas aggraver la dégradation et n'y parviendront sans doute même pas. Une dégradation s'observera donc, malgré des mesures contraignantes ;

- peu de dispositions sont en rupture, par exemple en matière d'assainissement, pour lequel une épuration classique est privilégiée, sans considérer suffisamment la collecte séparée des urines ;
- la politique biogéochimique demeure balbutiante, alors que les enjeux devraient être intégrés de manière beaucoup plus cohérente, sans se limiter aux nitrates. Le calendrier de lutte contre l'eutrophisation s'avère par exemple insuffisamment ambitieux au regard des enjeux ;
- les impacts négatifs des pollutions sur la santé humaine et la biodiversité sont trop peu mentionnés, quoique M. POUPARD les ait évoqués ce jour ;
- les effets des co-bénéfices sont également trop peu mentionnés, quoique cette problématique ait également été intégrée ;
- les risques de régression des règles environnementales sont l'objet de trop peu d'alertes, quoiqu'il ne s'agisse pas directement de l'objet d'un SDAGE.

Le CS formule donc plusieurs préconisations. Le SDAGE devant accompagner la mutation vers une société capable de vivre en harmonie avec ses milieux aquatiques, ses ressources en eau et sa biodiversité, il devrait employer une sémantique adéquate. Le CS préconise ainsi de parler de dérèglement climatique plutôt que de changement climatique, afin de mieux intégrer le fait que des ruptures se produisent désormais en matière de climat, à l'exemple récent et inédit de très fortes pluies dans le sud de la France, avec plus de 500 millimètres par jour.

Quant au terme de « transition », il laisse supposer qu'un changement en douceur est possible, alors que des changements radicaux et rapides s'imposent. Il conviendrait par exemple de lui préférer le terme de rupture ou encore de transformation. Par ailleurs, le milieu et la biodiversité semblent parfois réduits dans l'avant-projet de SDAGE à une fonction de pourvoyeurs de services écosystémiques.

Le CS souhaite une appropriation large du SDAGE, dont les dispositions doivent plus que jamais être bien acceptées par les acteurs du territoire, afin de renforcer leur efficacité et d'unir les actions pour l'eau dans le bassin. Cela implique de renforcer la mobilisation des citoyens et de tous les élus. Le CS invite donc les membres du bassin à communiquer et diffuser les éléments du SDAGE aux structures qu'elles représentent et qu'elles côtoient, afin que les objectifs soient partagés et que les dispositions, comprises et acceptées, puissent être mises en œuvre.

Le CS considère que le succès du SDAGE passera par un programme de mesures doté de moyens adaptés. Il insiste aussi sur la nécessité de mettre à disposition de tous le suivi de l'évolution des masses d'eau et de la mise en œuvre des mesures qui seront déployées.

Enfin, le CS ne peut que regretter que les budgets et moyens humains de l'agence de l'eau diminuent alors qu'il est nécessaire de soutenir les importants besoins de transformation.

M. SAUVADET remercie Mme la Présidente HABETS pour le travail réalisé. Il souligne que le réalisme des ambitions est indissociable de leur acceptation. Les acteurs doivent en effet comprendre les enjeux pour assurer leur mise en œuvre. Mme HABETS a aussi formulé une

alerte sur les moyens de l'agence de l'eau. M. SAUVADET la partage forcément et il espère que le directeur de l'eau l'a bien entendue. En effet, afficher une ambition sans se donner les moyens nécessaires provoque forcément de l'incompréhension par rapport aux objectifs qui ne seraient pas réalisés.

Il reconnaît aussi que les mots ont un sens. Mme HABETS a ainsi employé les mots de « ruptures » et de « dérèglement ». D'autres personnes préfèrent parler de « changement. » Surtout, plus personne ne conteste les évolutions climatiques, qu'elles soient associées à un « changement » ou « dérèglement. » Il s'agit déjà d'une formidable avancée. Le diagnostic commun d'une situation est en effet le préalable à la réponse.

M. SAUVADET ouvre ensuite le débat.

M. MARCOVITCH remercie les services de l'agence de l'eau pour leur travail remarquable et l'ouverture à tous les membres du comité de bassin de l'élaboration de l'état des lieux et de l'avant-projet de SDAGE. Ce progrès permettra sans doute d'aboutir à une rédaction consensuelle.

M. MARCOVITCH rappelle aussi que la journée internationale de prévention des risques naturels majeurs se tenait le 13 octobre. La ministre a elle-même employé, en évoquant les inondations récentes dans les Alpes-Maritimes, l'expression de « dérèglement climatique ». M. MARCOVITCH estime préférable ce choix lexical.

Quant aux moyens donnés aux agences de l'eau en personnel et en financement, un peu d'argent supplémentaire sera octroyé, comme Monsieur le Préfet l'a rappelé. Cependant, le fonds Barnier, qui vient d'être augmenté par le gouvernement, est en même temps versé au budget de l'État, avec une garantie de maintien pendant deux ans des sommes pour les usages prévus. Un gouvernement suivant pourrait défaire ce que le gouvernement a décidé. M. MARCOVITCH est donc inquiet pour l'usage futur du fonds Barnier, ainsi que pour le budget des agences de l'eau. Un risque avait en l'occurrence été évité avec la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Or il n'est pas certain que l'agence de l'eau en soit encore capable.

M. MARCOVITCH rappelle par ailleurs que le linéaire accessible avec les passes à poissons a été évoqué. Il s'interroge cependant sur ce qu'il en est des sédiments, qui n'y transitent pas. Il souhaite en outre savoir comment les services environnementaux indemnisent les agriculteurs pour les éléments fixes du paysage. S'agissant enfin des granulats, il s'enquiert de la part de matériaux de construction réutilisables qui sont employés en réalité. Cette question a de l'importance, puisqu'il y aurait la possibilité de diminuer l'impact sur les milieux naturels.

M. SAUVADET observe que la réponse à cette dernière question relève de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM). Il déclare personnellement partager les inquiétudes de M. MARCOVITCH sur l'utilisation des fonds. Les comités de bassin devront s'interroger sur ce sujet. M. SAUVADET a d'ailleurs prévu une visioconférence avec l'ensemble de leurs présidents. Une association des présidents a été créée. Elle permet notamment de disposer d'une vision cohérente et de traiter des sujets financiers, notamment pour le financement de l'OFB, présidé par Thierry BURLLOT, le président du comité de bassin Loire-Bretagne. M. SAUVADET exprime d'ailleurs le souhait de continuer à porter les voix des comités de bassin sur les sujets relatifs aux moyens

budgétaires. Il se réserve à ce sujet de transmettre un compte rendu des discussions avec le gouvernement, notamment dans le cadre de la préparation du budget de 2021.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS évoque les infrastructures agro-écologiques. Il estime indispensable de ne pas se limiter à des politiques quantitatives, en considérant par exemple le nombre de kilomètres de haies. Des facteurs qualitatifs s'imposent en effet, sachant notamment qu'il ne s'agit pas seulement de lutter contre l'érosion. Il faut ainsi souligner au monde agricole toutes les fonctions possibles des ouvrages, par exemple l'accueil de la biodiversité et la continuité écologique.

Concernant la notion de santé, l'avant-projet de SDAGE reprend à son compte l'expression à la mode « *One health* », qui signifie « une seule santé » et implique que pour s'occuper de la santé des humains, il faut également se préoccuper de celles des animaux et des écosystèmes. M. CHEVASSUS-AU-LOUIS estime nécessaire de manier ce concept avec prudence. Plus les réflexions, en effet, s'éloignent des humains, plus elles deviennent floues. Au nom de la notion floue de la santé des écosystèmes, certaines espèces pourraient même être retirées, à l'exemple des chauves-souris, mal vues en Chine. Un certain recul s'impose donc par rapport à ce concept.

M. SAUVADET remercie M. CHEVASSUS-AU-LOUIS pour sa contribution.

M. LÉCUSSAN souhaite donner l'avis de l'ensemble des représentants de l'industrie sur l'avant-projet de SDAGE. Il rappelle que la directive-cadre sur l'eau demande aux États membres d'établir un plan de gestion de chaque bassin hydrographique, ainsi qu'un programme de mesures. Ce plan de gestion a été repris dans la réglementation française sous le titre de SDAGE. Celui-ci constitue donc un document de planification, qui fixe des objectifs et des orientations de gestion pour atteindre ces ambitions. Or l'avant-projet de SDAGE 2022-2027 définit souvent des orientations extrêmement précises, ce qui conduit à imposer un rapport de conformité, et non, comme cela devrait être, de compatibilité. Le SDAGE fixe de nouvelles contraintes qui vont au-delà du droit, bien que ce soit en dehors de son champ de compétences. Il va même pratiquement jusqu'à une création de droit. Les industriels ne peuvent pas être d'accord.

Le SDAGE, par exemple, n'a pas à décider du contenu des études d'impact, au sujet de la cartographie des zones humides. Des réglementations, des décrets et des arrêtés existent en effet en la matière. Quant à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, il est indiqué à la page 71 qu'elle « implique de cibler une valeur de taux d'étagement ». Il s'agit donc d'une obligation qu'aucun texte réglementaire ne prévoit, puisque le taux d'étagement constitue seulement une donnée indicative. Il est indiqué à la page 72 par ailleurs que l'autorité administrative veillerait à « accorder le renouvellement des concessions et autorisations hydro-électriques ». Or cette compétence ne relève pas du SDAGE.

Quant aux micropolluants et rejets dangereux, il est stipulé à la page 101 « qu'il est fortement recommandé d'élargir cette surveillance, d'une part, aux substances les plus pertinentes localement visées par l'annexe 4 du SDAGE ». Or un arrêté fixe déjà les substances à surveiller, après notamment des concertations avec le ministère. Le SDAGE n'a pas lieu d'en élargir la liste.

M. LÉCUSSAN observe aussi page 103 de l'avant-projet que l'autorité administrative assure « la vérification de la pertinence de l'évaluation, par le pétitionnaire, de la compatibilité des

rejets avec les objectifs fixés par le présent SDAGE ». Or il ne revient pas au comité de bassin, mais plutôt au Préfet, de décider comment les services de l'État doivent travailler.

L'avant-projet indique en outre des moyens que les maîtres d'ouvrage devraient mettre en œuvre. Or ces derniers sont plus à même de savoir quels moyens sont les plus adaptés pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, que les industriels ne contestent d'ailleurs pas du tout. Il est prévu à la page 94 par exemple que « les entreprises des filières agroalimentaires (...) sont invitées à orienter leurs programmes de recherche et développement vers des projets permettant d'améliorer la viabilité économique de l'agriculture locale et à bas niveau d'intrants ».

Enfin, le document comprend d'inutiles rappels de la réglementation, puisque le principe de compatibilité avec le SDAGE induit un certain nombre d'obligations de fait. Il en est alourdi et sa lecture en est compliquée.

M. LÉCUSSAN reconnaît toutefois que des améliorations notables ont été effectuées au cours du processus d'élaboration de l'avant-projet du SDAGE. Néanmoins, pour les raisons qu'il a invoquées, il ne recueillera pas l'approbation des industriels.

M. SAUVADET prend acte de cette opposition, même si M. LÉCUSSAN a fait état de points d'amélioration.

M. LÉCUSSAN demande si le document qu'il vient de lire peut être joint au compte rendu.

M. SAUVADET convient qu'il y sera intégré complètement.

M. VOGT en vient à la contribution de la COLIMER, qui se veut pleinement constructive. Un travail très consensuel a d'ailleurs été mené. La COLIMER aurait cependant souhaité qu'une partie spécifique concerne les eaux marines et les milieux marins. Elle se déclare néanmoins satisfaite qu'une orientation de l'avant-projet se rapporte particulièrement à la mer et au littoral. Ce dernier abrite en effet des milieux humides et aquatiques remarquables, qu'il convient d'améliorer et dont dépendent de nombreuses activités économiques en relation directe avec l'eau et sa qualité, notamment le tourisme, la pêche et le commerce portuaire. De plus, de nombreuses pressions y sont issues des activités terrestres, par exemple des pollutions et des utilisations d'espaces. Enfin, le littoral se trouve en première ligne par rapport aux conséquences du changement climatique, notamment avec le recul du trait de côte, la salinisation des nappes souterraines et la modification de l'écosystème marin.

La COLIMER se satisfait aussi des échanges étroits avec le conseil maritime de façade, qui ont assuré une cohérence optimale entre le SDAGE et le document stratégique de façade Manche-est-Mer du Nord, sur lequel l'avis du comité de bassin sera d'ailleurs sollicité. M. VOGT salue en l'occurrence les services de l'agence de l'eau et de la direction interrégionale de la mer pour leur parfaite coopération.

Le travail de concertation a aussi permis de rapprocher les points de vue au sujet de la prévention de l'eutrophisation. Comme M. JUILLET l'a souligné, la trajectoire de réduction des flux d'azote à la mer fait l'objet d'un consensus. Elle prévoit une diminution du flux d'ici 2027 et fixe les objectifs de concentration pour 2033 et 2039, proches des cibles la DCE. Ce sujet concerne tout le bassin. En effet, la diminution des concentrations dans les estuaires exige d'agir partout et dès à présent. Les expériences menées dans le cadre des paiements

pour services environnementaux (PSE) en Normandie montrent que c'est possible. Le prochain plan d'action national sur les nitrates doit cependant donner des outils pour y parvenir.

Des échanges avec les ports du Havre et de Rouen ont par ailleurs permis d'élaborer des dispositions équilibrées relativement à la gestion des sédiments de dragage, en distinguant notamment les dragages d'entretien et les opérations liées à des travaux neufs. Une démarche similaire a été menée sur la question des zones humides dans les estuaires.

La dernière disposition de l'avant-projet de SDAGE porte sur la gestion de la bande côtière. Les collectivités sont vivement encouragées à établir des stratégies locales. M. VOGT s'en déclare particulièrement heureux, car des enjeux considérables existent en la matière pour la décennie à venir.

M. VOGT ajoute qu'il a beaucoup apprécié de participer en tant que membre de la C3P aux débats concernant la gestion des eaux de pluie en ville. Il pense avoir fait valoir un point de vue et contribué à des actions prenant en compte toutes les difficultés rencontrées par les collectivités dans leurs exercices de planification urbaine.

M. SAUVADET remercie M. VOGT pour son intervention. Il souligne l'importance majeure de la façade maritime. Chacun doit donc s'approprier les enjeux concernés.

Mme GAILLARD annonce que l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ainsi que l'union départementale (UDAF) sont favorables à l'avant-projet de SDAGE, qui permettra des avancées réelles, quoiqu'elles puissent sembler insuffisantes au regard des menaces et des enjeux. L'UNAF et l'UDAF regrettent toutefois que l'assainissement non collectif soit le parent pauvre de l'avant-projet, qui se limite à inviter les collectivités à s'assurer de la mise en conformité et à évoquer la sensibilisation des usagers. Or le SDAGE devrait promouvoir toutes les formes d'assainissement, qu'elles soient collectives ou à la parcelle, ce qui permettrait à l'agence de financer le maître d'ouvrage.

Concernant les zones humides, Mme GAILLARD rappelle qu'elles sont et seront de plus en plus indispensables pour préserver la santé humaine, atténuer les effets dévastateurs des crues et canicules, améliorer la qualité de l'eau, et alléger ainsi le coût pour les collectivités et les contribuables.

Quant au débat lexical entre les expressions « réchauffement climatique » et « dérèglement climatique », Mme GAILLARD propose pour sa part de parler de « désordre climatique ».

M. SAUVADET déclare partager le sentiment de Mme GAILLARD sur l'assainissement non collectif, sachant notamment que la population âgée à la campagne n'est pas toujours en mesure de remplacer ses installations. De plus, les collectivités se sont un peu désengagées en la matière. M. SAUVADET estime donc, à titre personnel et comme élu local, que ce sujet de préoccupation devra être étudié, parce qu'un véritable risque de pollution existe, surtout dans les systèmes karstiques.

M. LAGAUTERIE constate d'abord que le projet présenté résulte d'un long travail et d'une recherche de compromis entre l'intérêt général et de nombreux intérêts particuliers. Il remercie d'ailleurs l'agence et la DRIEE pour la synthèse qu'ils ont réalisée, ainsi que tous ceux qui ont participé aux travaux.

Pour autant, l'avant-projet de SDAGE ne convient pas parfaitement aux associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE). Elles comprennent toutefois que tout ne peut être fait, puisque les moyens sont limités et que d'autres enjeux doivent être pris en compte. Tout le monde ne peut donc être satisfait. Quand d'ailleurs une structure se trouve en désaccord sur deux ou trois propositions pour un total de 124, cela signifie qu'elle approuve 98 % du projet. Surtout, un bon compromis doit faire mal à tout le monde. Sinon, il ne s'agit pas d'un compromis.

Cet avant-projet de SDAGE fixe des objectifs généraux et des dispositions auxquels les APNE adhèrent, notamment sur l'état des masses d'eau en 2027, la trajectoire de réduction des nitrates, la désimperméabilisation des sols, le traitement des eaux pluviales, la conservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la prise en compte des conséquences du dérèglement climatique et la prise en considération de la biodiversité, dont il faut contrer l'effondrement continu.

Toutefois, dans un contexte où le dérèglement climatique accroîtra les tensions quantitatives, les APNE sont inquiets de constater le niveau très élevé de la demande en eau, notamment pour l'irrigation agricole, en contradiction avec l'eau disponible dans le bassin. Un changement complet de paradigme de la profession agricole s'impose en l'occurrence. La politique agricole commune doit notamment évoluer afin d'aider à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les APNE avaient voté en faveur du SDAGE précédent en précisant qu'il n'était pas assez ambitieux pour atteindre le bon état en 2027, mais en espérant une véritable inflexion et un changement des comportements. Le constat de la situation actuelle donne malheureusement raison à cette position, car seuls 41 % des masses d'eau sont en bon état. M. LAGAUTERIE craint en outre que l'objectif de 52 % fixé par l'avant-projet ne soit pas atteint. Cet objectif semble néanmoins intéressant et ambitieux, sans être irréaliste.

Pour toutes ces raisons, les APNE voteront pour cet avant-projet, en espérant qu'il sera une réussite.

M. SAUVADET remercie M. LAGAUTERIE pour son intervention. Il estime toutefois qu'un bon compromis, loin de « faire du mal », est destiné à faire du bien à tout le monde.

M. LOUBEYRE constate l'ambition du projet de SDAGE, ce dont il se félicite, car les crises de 2020 ont agi comme des révélateurs de la place des systèmes environnementaux. Une attention particulière devrait cependant porter sur la préservation des acquis, notamment les infrastructures du petit cycle de l'eau, qui nécessitent des investissements pour leur renouvellement, afin de garantir leur efficacité.

Le thème de la résilience possède par ailleurs une très grande importance. Il engage tous les acteurs de l'eau, jusqu'à l'État, à s'ouvrir à de nouvelles transversalités, dans une approche plus systémique des territoires. Enfin, la nécessité de prioriser l'innovation contribuera à sortir des impasses actuelles, en inventant de nouvelles techniques et de nouveaux modes de gouvernance.

Quoique les conséquences du SDAGE, notamment économiques, ne soient pas totalement prises en compte, par exemple le souhait d'une baisse de 25 % des consommations dans un délai assez bref, ce qui affectera énormément l'économie du cycle de l'eau, M. LOUBEYRE

annonce que l'entreprise qu'il représente sera au cœur de ces mutations et qu'il soutiendra donc l'avant-projet de SDAGE.

M. MERVILLE souhaite d'abord remercier les services de l'agence de l'eau et tous ceux qui ont participé à l'avant-projet de SDAGE, dont les objectifs sont ambitieux et réalistes. Il insistera cependant sur les besoins concernant le littoral et le périurbain, dont il a déjà souvent parlé. Pour la partie Seine-Aval, il a ainsi souvent demandé qu'un accent accru soit porté sur l'assainissement non collectif.

Il doute ensuite que la période des élections régionales et départementales soit optimale pour lancer la consultation publique, prévue à partir de février 2021.

M. MERVILLE estime par ailleurs que la recentralisation du fonds Barnier est excessive. Il espère que le Parlement l'entendra, sachant qu'il a été précédemment rapporteur de Michel BARNIER. M. MERVILLE estime enfin qu'il vaut mieux parler de dérèglement climatique que de changement climatique.

M. HAAS salue l'écoute et la disponibilité des services de l'État et de l'agence de l'eau au cours de l'élaboration du SDAGE, alors même que la visioconférence ne facilite pas les négociations. Il déclare partager les objectifs de l'avant-projet de SDAGE. Des avancées ont été obtenues, notamment en différenciant les milieux naturels et les zones humides, et en concentrant la protection réglementaire sur ces dernières. M. HAAS apprécie aussi l'introduction d'un paragraphe remettant en perspective le rôle du SDAGE sur les inondations, par rapport au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Quant à la séquence « éviter – réduire – compenser » appliquée aux zones humides, il constate une avancée sur la question de la minimisation de l'impact des compensations sur les terres agricoles.

Des désaccords persistent néanmoins sur certains sujets, à commencer par l'orientation recommandant 50 % de surfaces en agriculture biologique et cultures à bas niveau d'intrants dans les aires d'alimentation de captages. De nombreux agriculteurs s'orientent en effet vers des pratiques agro-écologiques et de haute valeur environnementale (HVE) sans rentrer forcément dans les cadres soulignés par l'avant-projet, qui insiste surtout sur l'agriculture biologique. Une reconnaissance de ces pratiques, qui passent par exemple par la protection intégrée, serait nécessaire.

Quant à l'encadrement réglementaire sur les projets de réserves de substitution, il faut souligner que celui-ci est souvent focalisé sur l'irrigation. Cela restreint les possibilités de création de retenues de substitution ou de nouveaux volumes, à contre-courant des annonces du gouvernement en faveur du développement de circuits de proximité et d'une agriculture plus locale, qui exigeront de l'eau. La limite à 80 % des réserves de substitution dans les zones de répartition des eaux (ZRE) devrait donc être supprimée, sachant que d'autres bassins ont renoncé, après y avoir songé, à instaurer des limitations.

En outre, le projet va souvent bien au-delà de la réglementation actuelle, par exemple avec des prescriptions sur l'occupation des sols, ou sur l'encadrement du drainage.

En conclusion, le SDAGE doit donner des orientations et des recommandations, sans cadrage strict, afin de laisser les acteurs et les territoires s'en emparer et trouver des solutions par des concertations locales, en connaissance des territoires, de leurs atouts et de

leurs contraintes. De plus, il ne faut pas se limiter à la perspective de l'agriculture biologique. En effet, l'agriculture est porteuse de solutions, pour le changement climatique et le captage de carbone comme pour l'eau et l'érosion. Tous les systèmes agricoles doivent donc être favorisés.

Des solutions doivent aussi être trouvées afin de maintenir le niveau de la production agricole, afin de permettre l'autosuffisance et l'autonomie alimentaire de la France. Il faut aussi développer des circuits courts et de proximité, et maintenir la dynamique sociale et économique des territoires.

En raison des sujets d'insatisfaction que M. HAAS vient d'évoquer, les représentants agricoles rendront donc un avis défavorable sur l'avant-projet de SDAGE.

M. SAUVADET note dans les propos de M. HAAS une véritable volonté de poursuivre le travail commun, ce qui sera justement le cas. Il reconnaît en outre que l'agriculture d'élevage a besoin de solidarité, vu ses difficultés, liées notamment aux sécheresses des dernières années. Pour autant, elle doit aussi participer à l'effort collectif.

M. LETURCQ rappelle qu'il siège en qualité de personne qualifiée pour la fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB). Celle-ci a plutôt le sentiment que l'ambition affichée est insuffisante. Néanmoins, elle votera favorablement sur l'avant-projet. M. LETURCQ fait en outre un lien avec le PDM. Le budget alloué à l'agriculture sera notamment augmenté de plus de 50 %. Dans l'ensemble, de la pédagogie s'imposera, afin que la trajectoire fixée soit une réussite.

Mme PRETOT souligne qu'elle se bat depuis 2008 pour l'assainissement non collectif en milieu rural, notamment dans l'objectif du financement du raccordement des hameaux. Or le SDAGE ne comprend rien sur ce sujet, parent pauvre des décisions prises depuis des années. Dans l'état actuel, elle votera donc contre l'avant-projet. Elle déclare cependant être ravie d'avoir travaillé avec les membres du comité de bassin, auquel elle participe pour la dernière fois. Elle aurait seulement aimé y être plus efficace.

M. SAUVADET indique qu'il aurait également aimé plus de progrès en matière d'assainissement non collectif. Toutefois, le débat sur ce sujet n'est pas terminé.

M. BERAL déclare qu'il partage, en tant que représentant des petites et moyennes entreprises (PME), les réticences de M. LÉCUSSAN sur un certain nombre de points, en particulier la création de droit et l'impact sur les documents d'urbanisme. Les PME ne sont donc pas favorables à l'avant-projet. M. BERAL constate que sur la forme, le document reste très conventionnel et peu digeste. Il espère donc qu'une autre forme sera donnée, notamment dans la perspective des consultations publiques.

M. SAUVADET signale qu'il approuve pleinement cette dernière remarque. Il proposera d'ailleurs à la directrice générale que le document envoyé aux maires se fonde sur la base présentée ce jour par M. POUPARD. Ce document serait aussi adressé à tous les membres du comité de bassin, car ils représentent des structures où ils pourraient le diffuser.

M. GUERQUIN déclare préférer l'usage de l'expression « dérèglement climatique. » Il indique surtout que l'Union fédérale des consommateurs (UFC) a unanimement décidé de s'abstenir sur l'avant-projet, dans la mesure où il ne va pas assez loin. En particulier, l'UFC

conserve des inquiétudes sur les retenues en surface, et estime que les captages devraient être mieux protégés.

M. SAUVADET observe que l'association de M. GUERQUIN a bien fait évoluer sa position concernant le système des agences de l'eau, dont l'UFC contestait autrefois le fondement même. Par son travail de pédagogie, il a joué son rôle pour que le travail des instances soit reconnu par l'UFC.

Mme BLANC confirme à M. MARCOVITCH qu'un indicateur sur le linéaire accessible aux poissons ne reflète pas la circulation des sédiments. L'indicateur sur le taux d'étagement a été conservé pour cette raison dans le chapitre sur la continuité.

Par ailleurs, plusieurs membres ont évoqué l'importance des éléments fixes dans le paysage ou infrastructures écologiques et la nécessité d'indemniser les agriculteurs qui les entretiennent. Mme BLANC reconnaît qu'il s'agit d'un véritable sujet, traité dans le cadre des PSE. Le PSE du pays de Caux prévoit ainsi une rémunération pour l'entretien des infrastructures agro-écologiques. Quant à leur implantation, que M. CHEVASSUS-AU-LOUIS a évoquée, un travail est réalisé, notamment dans le cadre du plan de relance, puisqu'un fonds consacré aux haies sera géré par le ministère de l'Agriculture, en coopération avec l'OFB. Les agences de l'eau participeront à cette démarche multifonctionnelle, puisque les haies permettent aussi de lutter contre certaines pollutions.

Concernant l'assainissement non collectif, de nombreux échanges ont porté sur ce sujet lors des travaux préparatoires. À l'initiative de Mme GAILLARD et de plusieurs élus, une disposition prévoit l'évolution vers un service global d'assainissement. Quoique ce chapitre soit encore bref, il s'agit d'une première base à partir de laquelle il sera possible de travailler. Quant aux aides de l'agence de l'eau, elles seront discutées en 2021 dans le cadre de la révision du programme.

Mme BLANC observe aussi que M. LÉCUSSAN a soulevé des points juridiques. Elle estime cependant que le SDAGE ne peut pas se contenter de fixer des objectifs et doit aussi contenir des dispositions permettant de les atteindre. Ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises et pourra bien sûr reprendre.

Des efforts se poursuivront par ailleurs pour améliorer la forme du document, comme M. BERAL en a exprimé le souhait. Il s'agit cependant d'un document réglementaire, lu par les services des collectivités instruisant les documents d'urbanisme, les services de l'État et les industriels préparant un document d'autorisation. Cette forme réglementaire est nécessaire à la solidité juridique du SDAGE. Pour autant, la communication au public s'effectuera bien sûr au travers d'un document résumé, qui sera aussi transmis aux élus du bassin.

S'agissant des infrastructures du petit cycle de l'eau, M. LOUBEYRE a insisté sur leur entretien et leur risque de vieillissement. L'avant-projet comprend déjà des clauses pour prévenir ce risque. Des travaux avec M. LOUBEYRE se sont en outre inscrits dans le cadre de l'appel à projets d'innovation, adopté par le conseil d'administration la semaine dernière. Il est prévu d'essayer d'accompagner les collectivités souhaitant un diagnostic global de la vulnérabilité de leurs installations, notamment au regard du changement climatique.

M. SAUVADET tient à remercier tous les participants aux travaux et aux débats. L'agence de l'eau doit bien sûr conserver des moyens d'action. Tout le monde a souligné la qualité du travail des services, ce que M. SAUVADET rappellera à Mme POMPILI. L'avant-projet constitue bien sûr un compromis, appelé à continuer. Il souhaite à présent que la consultation ait bien lieu et que le plus grand nombre possible de personnes s'approprie le texte. Dans la lutte contre le changement, ou dérèglement, ou désordre climatique.

M. LAGAUTERIE constate que le quatrième alinéa de la délibération doit être modifié, car il évoque « les projets de SDAGE ». Le singulier s'impose bien sûr.

M. SAUVADET reconnaît cette nécessité. Il propose ensuite de procéder au vote.

Mme BLANC souligne que le vote concerne aussi le programme de mesures.

Le comité de bassin approuve le projet de SDAGE et le PDM à la majorité, avec 93 votes favorables, 28 votes défavorables et 3 abstentions.

M. THIBAUT félicite le comité de bassin pour le vote de l'avant-projet de SDAGE. La poursuite des discussions permettra désormais de l'améliorer, tout en maintenant l'ambition d'atteinte de bon état des eaux le plus vite possible.

M. SAUVADET remercie M. THIBAUT pour sa présence et l'invite à porter auprès de la ministre le message du comité de bassin sur le fonds Barnier.

4. Élections suite aux élections municipales

4.1 Élection des représentants des collectivités au conseil d'administration de l'agence de l'eau (délibération)

M. SAUVADET indique que l'Association des maires de France (AMF) a redésigné Mme BLAUDEL, M. CHOLLEY, M. JUILLET, M. LAURENT et M. MERVILLE, précédemment membres du conseil d'administration, pour y siéger durant les deux ou trois mois à venir. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures ou d'un vote particulier pour un membre donné.

Le comité de bassin approuve l'élection au conseil d'administration de Mme BLAUDEL, M. CHOLLEY, M. JUILLET, M. LAURENT et M. MERVILLE

4.2 Élection du Président de la C3P (délibération)

M. SAUVADET rappelle que le Président doit être nécessairement issu des collectivités territoriales. La candidature de M. JUILLET a été reçue. M. SAUVADET propose de lui confier la présidence de la C3P jusqu'au renouvellement.

Le comité de bassin approuve l'élection de M. JUILLET à l'unanimité, moins l'abstention de M. JUILLET.

5. Avis sur la demande de transformation du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des deux Morin en établissement public territorial d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) (délibération)

Mme LAVALLART précise que l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) des deux Morin se trouve en Seine-et-Marne. Selon l'article L. 213-12 du code de l'environnement, un EPAGE se définit comme « un groupement de collectivités locales constitué en syndicat mixte, à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve, en vue d'assurer, à ce niveau, les actions de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la prévention des inondations (...) ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il regroupe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. »

Le code de l'environnement prévoit aussi que le Préfet coordonnateur de bassin soumette le projet de transformation d'un syndicat en EPAGE à l'avis du comité de bassin et, le cas échéant, aux commissions locales de l'eau, quand des SAGE concernent le territoire, ce qui est le cas pour la demande étudiée.

Le règlement du comité de bassin prévoit en outre que la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) prépare l'avis du comité de bassin, qui figure dans le dossier.

Les critères suivants doivent être remplis : s'assurer de la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, qui doit être d'un seul tenant et sans enclave ; s'assurer de l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ; s'assurer des capacités techniques et financières et de leur cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ; vérifier l'absence de superposition entre deux EPAGE.

À la suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 et aux crues de 2018, qui ont fortement marqué ce territoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin versant du Grand Morin se sont réunies le 28 avril 2018 et ont alors décidé la constitution d'un EPAGE. Ce territoire avait en outre été identifié comme un territoire à enjeux particuliers dans la feuille de route du Préfet coordonnateur de bassin pour accélérer la mise en place de gouvernances pour prendre en charge la gestion des inondations.

Une étude de gouvernance a été portée par la communauté d'agglomération de Coulommiers – Pays de Brie. De plus, un comité de pilotage a associé tous les EPCI, la CLE et les syndicats du territoire. En juillet 2019, les EPCI ont décidé à l'unanimité de confier l'exercice de la GEMAPI sur le bassin du Grand Morin au syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des deux Morin, qui est également compétent pour la mise en œuvre du SAGE.

Il faut donc modifier les statuts du SMAGE et dissoudre les syndicats préexistants. Au 1^{er} janvier, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin exerce les deux compétences GEMAPI. Ce territoire est en outre concerné par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention des deux Morin, en cours d'instruction.

Le territoire en question se trouve au sud de Meaux, près de Crécy-la-Chapelle. Il correspond à huit EPCI à fiscalité propre et couvre 132 communes représentant 114 000 habitants, sur plus de 1 000 kilomètres carrés et avec 620 kilomètres de cours d'eau. Au nord du Grand-Morin se situe le Petit-Morin. Le SAGE actuel porte sur l'ensemble formé par ces deux rivières.

Tous les EPCI du territoire adhèrent au SMAGE et lui ont transféré la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La structure proposée couvre bien un territoire d'un seul tenant, sans enclave. Cette zone est en outre cohérente d'un point de vue hydrographique, puisque le Grand-Morin est un affluent direct de la Marne. Enfin, aucune superposition n'existe avec une structure du même type et la transformation du SMAGE s'est accompagnée de la dissolution des autres syndicats présents sur le territoire.

Sur la base des actions identifiées par le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE, un certain nombre d'actions sont conduites et programmées dès à présent. En particulier, un programme d'action indicatif, élaboré pour la période 2020-2024, préfigure un contrat territorial « eau et climat » et traite de sujets tels que le rétablissement de la continuité écologique, la protection et la restauration de zones humides, la restauration de l'hydro-morphologie et des ripisylves. Ce programme porte sur un montant de plus de 7 millions d'euros sur cinq ans, dont 2,6 millions d'euros à la charge du SMAGE. Par ailleurs, un programme d'action de prévention des inondations est en cours d'élaboration, quoiqu'il soit retardé pour cause sanitaire. Ce syndicat accomplit bien des actions dans les deux domaines visés par la compétence GEMAPI.

Des réalisations d'études générales s'effectuent aussi, avec la modélisation hydraulique du bassin versant, l'identification des zones d'expansion de crues potentielles et des études sur le rôle des ouvrages hydrauliques, ainsi que des projets de travaux d'entretien des cours d'eau, de restauration des ripisylves et de continuité écologique des zones humides. Des actions de sensibilisation et de communication sont également prévues.

Concernant les moyens techniques et financiers, la part d'autofinancement se monte à 750 000 euros par an, avec les cotisations des EPCI. Le syndicat n'a aucun emprunt en cours. Celui-ci a récupéré le personnel des structures dissoutes. Il emploie sept agents et prévoit un nouveau recrutement. Ses capacités techniques et financières semblent ainsi cohérentes avec la conduite des actions programmées.

M. SAUVADET donne la parole à M. SEIMBILLE pour l'avis de la COPTATI.

M. SEIMBILLE remercie Mme LAVALLART pour sa présentation, qui montre l'importance du travail réalisé dans le territoire concerné. Jusqu'à présent, la COPTATI devait malheureusement traiter, lors des projets de création d'EPAGE, de syndicats ne se trouvant pas sur la totalité du périmètre concerné. En l'occurrence, le syndicat représente bien toute la zone visée. En outre, plusieurs syndicats sont regroupés, tous les EPCI sont réunis et le syndicat présente un véritable programme d'actions, aussi bien pour la gestion des milieux aquatiques que pour la prévention des inondations.

La COPTATI a donc rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents, à savoir quinze de ses trente membres, dont huit appartiennent au collège des collectivités territoriales, quatre au collège des usagers et trois au collège de l'État.

M. SAUVADET propose de procéder au vote.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la transformation du SMAGE des deux Morin en EPAGE.

6. Renouvellement du comité de bassin : textes d'application (information)

M. SAUVADET rappelle que le 20 janvier 2021, le 10^e comité sera installé, afin de siéger pendant six ans. Sa composition sera modifiée, sachant que le Préfet coordonnateur de bassin devra publier d'ici la fin de l'année un arrêté de nomination. M. SAUVADET invite les membres du comité souhaitant que d'éventuelles déclarations soient portées au procès-verbal de la présente séance à les transmettre à Mme BLANC et à lui-même.

7. Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (information)

M. SAUVADET souligne qu'il s'agit d'un rapport d'information, tout le dossier ayant été transmis aux membres du comité de bassin. Ce rapport résulte d'un travail de plusieurs mois visant à trouver un équilibre, notamment sur les relations avec les acteurs de terrain.

Mme LAVALLART rappelle que ce plan d'action comprend une liste, composée en sélectionnant des tronçons de cours d'eau prioritaires puis 767 ouvrages prioritaires, en prenant en compte les propositions des départements. Ceux-ci ont associé des acteurs concernés par le processus, notamment les services de la culture et des sports, les collectivités locales compétentes, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les syndicats de rivières, des associations d'usagers, des fédérations de pêche, des associations environnementales, des porteurs de SAGE, et des exploitants tels que des hydro-électriciens et Voies navigables de France. Si ces différents types d'acteurs n'ont pas été associés dans chaque territoire, ils l'ont tous été pour l'ensemble de la zone. Le dossier indique d'ailleurs leur répartition par région.

Mme LAVALLART évoque en particulier les ouvrages-verrous, situés en aval, au niveau des estuaires. Avec leur traitement, un nombre non négligeable de cours d'eau peut être ouvert à la circulation des poissons et des sédiments.

Cette liste sera prise en compte dans le SDAGE et le PDM. Les actions porteront en priorité sur les ouvrages énumérés. Pour autant, des projets pourront s'ajouter

M. SAUVADET constate l'absence d'autres informations. Il remercie les membres pour la confiance qu'ils lui ont accordée dans le cadre du mandat du 9^e comité de bassin, qui se termine à présent. Il tient à saluer les moments passionnés qui ont caractérisé ce mandat, avec des discussions intéressantes et apaisées, alors même que les tensions s'exacerbent dans la société. De véritables sujets ont été traités, alors même que des attaques très fortes ont affecté ces dernières années les agences de l'eau, notamment sur le plan budgétaire. Des enjeux essentiels ont également été pris en compte, en particulier le changement ou dérèglement climatique, et les ambitions à avoir pour les générations futures, afin de leur

laisser une France belle, généreuse permettant de développer des activités respectueuses, et permettant aussi, tout simplement, la vie, puisque l'eau, c'est la vie.

Même si les débats furent parfois vifs, les membres ont toujours su les dépasser pour maintenir un climat de dialogue, ce qui constitue un bel exemple de vitalité démocratique.

Au terme de ce mandat, M. SAUVADET tient à formuler un vœu de vitalité pour les agences de l'eau. À titre personnel, il s'est agi d'un formidable engagement, auquel il a apporté sa contribution, y compris dans le cadre de rapports sévères mais constructifs avec le gouvernement. Il salue également Mme BLANC, pour son savoir-faire et son esprit de dialogue. Elle a su reconnaître que le comité de bassin avait toute sa place.

M. SAUVADET regrette seulement de ne pas avoir pu inviter les membres sur le site des Sources de la Seine. Il ne doute pas cependant qu'une telle invitation aura bien lieu quand les circonstances le permettront.

Mme BLANC indique qu'elle a toujours travaillé avec plaisir avec le comité de bassin. Elle salue les qualités du Président, d'ailleurs reconnues par chacun, et forme le vœu qu'il soit toujours là en 2021. Elle observe aussi que le comité de bassin sait construire des solutions, avec par exemple la stratégie d'adaptation ou l'état des lieux.

La séance est levée à 13 heures 35.